

// LOI N° 018/92 DU 25 JUIN 1992

Portant Approbation de l'Avenant N° 1 à la CONVENTION
du Permis Marine II entre la République du Congo, la
Société Nationale de Recherche et d'Exploitation
Pétrolières "HYDRO-CONGO", CONOCO-CONGO Limited et
ORANGE-NASSAU MARINE C.V. relatif au Permis MARINE II.

LE CONSEIL SUPERIEUR DE LA REPUBLIQUE A DELIBERE ET
ADOPTÉ .

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT
LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Est approuvé l'Avenant n° 1 à la Convention du permis MARINE II
signé à Brazzaville le 23 Janvier 1992 entre, d'une part, la République
du Congo et d'autre part, la société Nationale de Recherche et d'Exploi-
tation pétrolières "HYDRO -CONGO " , CONOCO -CONGO Limited et ORANGE -
NASSAU MARINE C.V.

ARTICLE 2 : Le texte dudit Avenant sera annexé à la présente loi .

ARTICLE 3 : La présente loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel
de la République du Congo et exécutée comme loi de l'Etat .

Fait à Brazzaville, le 25 Juin 1992

Général d'Armée Denis SASSOU -NGUESSO./-